Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 022-212201222-20260305-NM050326DEL08-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de délégués :
en exercice : 15
présents : 08
votants : 09

L'an deux mille vingt-six
le : cinq mars
le Conseil Municipal de la Commune de **LAURENAN**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier RIVALLAN,
Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

OBJET :
VOTE DES TAUX
ANNEE 2026

PRESENTS : RIVALLAN Olivier, Maire, GUEHENNEUX Jean-René, ROUXEL Dominique, RIVALLAN Fabienne, DANIEL Yoan, adjoints, LORAND Evelyne, BARBE Valérie (21h22), NIVET Françoise, CAILLIBOTTE Rémy.

N° 2026-05/03-n° 08

ABSENTS : BILLARD Emmanuelle, ROUXEL Pascal (excusé), POLANE-TABART Valérie (excusée), DABOUDET Vincent (excusé), LEMEE Anne, RAULT Sonia.

SECRETAIRE de SEANCE : ROUXEL Dominique

Un pouvoir a été donné à LORAND Evelyne par BARBE Valérie.

Le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales. Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuable avec une suppression définitive pour tout le monde en 2023. Depuis cette réforme, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il est précisé que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Depuis 2023, la commune retrouve le pouvoir de fixer le taux pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour cette année 2026 de la manière suivante :

- Taxe Foncière (bâti) : 42.29 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 91.89 %
- Taxe d'Habitation 18.53 %

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 022-212201222-20260305-NM050326DEL08-DE

Après en avoir délibéré, avec 09 voix pour (dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal,

- DECIDE de voter les taux mentionnés ci-dessus pour l'année 2026.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

Secrétaire de séance

Dominique ROUXEL

Le Maire,

Olivier RIVALLAN